

55 COURS DE L'INTENDANCE

Société Civile Immobilière au capital de 1.530 €

Siège social : 5 rue de Chaut 33170 GRADIGNAN

423 720 523 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars

A 13h00,

Les associés de La Société dénommée 55 COURS DE L'INTENDANCE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Madame Sophie LOISEAU née DESCHAMPS, agissant son nom et en qualité de mandataire de l'indivision existant suite aux décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et de Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER, et de mandataire de Madame Claude PACAULT et Messieurs Charles et Laurent CANDAU,

- Et Monsieur Philippe LOISEAU, non associé, agissant en qualité de candidat aux fonctions de gérant. L'assemblée est présidée par Madame Sophie LOISEAU, agissant en qualité d'associée.

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Tous les associés sont présents et peuvent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Suite aux décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et de Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER, cogérants de la société, constater la nomination en qualité de nouveau gérant non associé de Monsieur Philippe LOISEAU, et la nouvelle répartition du capital social.
2. Par suite de la vente du bien situé à GRADIGNAN (33140) 5, rue de Chaut constituant le siège social de la société, transférer le siège social à USTARITZ (64480) 225 route de Sainte Barbe.
3. Les pouvoirs.

EXPOSÉ

Par suite des décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et de Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER, cogérants de la société et titulaires de parts dans la société 55 COURS DE L'INTENDANCE, il y a lieu de traiter les points suivants :

- Mise à jour des statuts, en ce qui concerne le capital social et la nomination du ou des gérant(s)
- Formalités de mise à jour du Kbis
- Modifier le siège social, par suite de la vente de celui-ci.
- La nomination d'un nouveau gérant, la gestion ordinaire étant informellement assurée depuis le premier décès par Monsieur Philippe LOISEAU, avec Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER jusqu'à son décès.

Le capital est réparti comme suit dans les statuts :

« Le capital social est ainsi fixé à la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (1.530 euros) (soit 10.036,16 F).

Il est divisé en CENT CINQUANTE TROIS PARTS (153) d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 euros) chacune portant les numéros de 1 à 153, attribuées aux associés en représentation de leur apport en numéraire, savoir :

- Monsieur et Madame Jacques DESCHAMPS, cent cinquante-trois parts numérotées de 1 à 153, ci.....153 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

CENT CINQUANTE TROIS PARTS, CI153 PARTS »

Ceci exposé et après avoir délibéré sur les différents sujets évoqués, les associés adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution :

Deuxième résolution :

Troisième résolution

Par suite du décès de Madame Régine DESCHAMPS, survenu à BAYONNE (64100) le 12 août 2025, et conformément à la dévolution successorale établie dans l'acte de notoriété reçu par Maître Françoise PALAZO-VIGNAU, notaire à VILLENAVE d'ORNON le 10 décembre 2025, ses héritiers étant :

- Madame Claude PACAULT et Madame Sophie LOISEAU, ses filles, héritières chacune d'un tiers de la succession,
- Et Monsieur Charles CANDAU et Monsieur Laurent CANDAU, ses petits-enfants venant par représentation de leur mère prédécédée, Madame Caroline DESCHAMPS épouse CANDAU, héritiers chacun d'un sixième de la succession.

L'article 7 des statuts est modifié comme suit, à la date du décès :

« Le capital social est ainsi fixé à la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (1.530 euros) (soit 10.036,16 F).

Il est divisé en CENT CINQUANTE TROIS PARTS (153) d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 euros) chacune portant les numéros de 1 à 153, attribuées aux associés en représentation de leur apport en numéraire, savoir :

Parts 1 à 153 :

Madame Claude PACAULT et Madame Sophie LOISEAU chacune pour un tiers, et à Monsieur Charles CANDAU et Monsieur Laurent CANDAU chacun pour un sixième.

Soit cent cinquante-trois parts numérotées de 1 à 153, ci.....153 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

CENT CINQUANTE TROIS PARTS, CI153 PARTS »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale constate la fin des fonctions de co-gérante de Madame Régine DESCHAMPS pour cause de décès.

Monsieur Philippe LOISEAU reste seul gérant à compter de la date du décès.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

En conséquence de la vente du bien dans lequel était situé le siège social, il est convenu que le nouveau siège social sera situé au domicile du gérant, dès la date du décès de Madame Régine DESCHAMPS.

Domicile de M. Philippe LOISEAU et nouveau siège social de la société :
USTARITZ (64480) 225 route de Sainte Barbe.

L'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé à **USTARITZ (64480) 225 route de Sainte Barbe.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. »

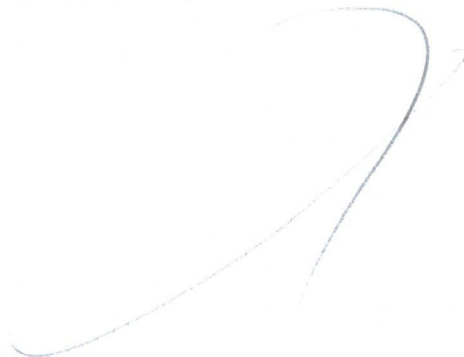
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe LOISEAU, gérant, à l'effet d'effectuer toutes opérations, de signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées, avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large loop and a final upward stroke.